



## **NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025**

*Conseil Municipal du 10 avril 2025*

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025.

Le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 5 981 686,87 € et en investissement à la somme de 3 264 283 €.

Le document joint retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles. En application de l'article L2313-1 du CGCT, il sera joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La maquette du budget primitif 2025 a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 mars 2025.

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la ville. Il est voté pour l'année civile et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées.

Il constitue la traduction des politiques publiques mises en œuvre et des projets que la ville souhaite maintenir et développer. Il traduit la volonté d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer des services publics de proximité tout en préservant les grands équilibres qui pèsent sur les finances locales.

## **I- CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif 2025 est construit sur la base des orientations budgétaires présentées et débattues au cours du Conseil Municipal du 27 mars 2025 qui s'articulent autour des principaux objectifs suivants :

- Limitation de la progression des charges de fonctionnement afin de pouvoir faire face à la reprise des résultats déficitaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- Constance des taux de fiscalité locale.

## II- SYNTHESE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	Evolution 2023/2024
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011- Charges à caractère général	1 708 628	1 618 625 €	-5,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 409 921	2 474 964 €	2,7%
014 - atténuations de produits	132	200 €	51,5%
65 - autres charges de gestion courante	837 520	838 703 €	0,1%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>4 956 201</b>	<b>4 932 492 €</b>	<b>-0,5%</b>
66 - Charges financières	136 774	130 659 €	-4,5%
67 - Charges spécifiques*	1 969	2 000 €	1,6%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 094 944</b>	<b>5 065 151 €</b>	<b>-0,6%</b>
Dépenses d'ordre budgétaire 042		379 841 €	
D-002		536 695 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 981 687 €</b>	
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			
013 - Atténuations de charges	120 136	50 000 €	-58,4%
70 - Produits des services	358 620	300 966 €	-16,1%
73 - Impôts et taxes	4 081 724	4 003 526 €	-1,9%
74 - Dotations et participations	1 256 795	1 260 851 €	0,3%
75 - Autres produits de gestion courante	129 860	140 292 €	8,0%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>5 947 134</b>	<b>5 755 635 €</b>	<b>-3,2%</b>
77 - Produits spécifiques	256 778	8 000 €	-96,9%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 203 912</b>	<b>5 763 635 €</b>	<b>-7,1%</b>
<i>Recettes d'ordre budgétaire 042</i>		218 052 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 981 687 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	CFU 2024	CA2025	
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>20 – 204- 21 - 23Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 162 200</b>	<b>2 232 427 €</b>	<b>9%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	85 732	0 €	-100%
13 – Subventions d'investissement	0 €	130 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	541 562	663 804 €	23%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>627 294</b>	<b>793 804 €</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 789 494</b>	<b>3 026 231 €</b>	<b>8,5%</b>
Dépenses d'ordre budgétaire 040 et 041		238 052 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 264 283 €</b>	
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			
13 - Subventions d'investissement	725 383	1 534 345 €	111,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 000	0 €	-100,0%
23 - Immobilisations en cours	43	0 €	-100,0%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>925 427</b>	<b>1 534 345 €</b>	<b>65,8%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	506 470	185 738 €	-63,3%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	749 963	0 €	-100,0%
27 - Autres immobilisations financières	31 053	0 €	-100,0%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 287 486</b>	<b>185 738 €</b>	<b>-85,6%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 212 912</b>	<b>1 720 083 €</b>	<b>-22,3%</b>
Recettes d'ordre budgétaire 040 et 041		399 841 €	
R 001		1 144 359 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 264 283 €</b>	

### III – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les présentations ci-dessous ne font apparaître que les dépenses et recettes réelles qui, à la différence des opérations d'ordre, donnent lieu à des décaissements et des encaissements de fonds.

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif pour 2025 est lourdement impactée par la reprise des résultats déficitaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement résultant pour une grande partie de la prise en charge par la ville de la pollution aux PolyChloroBiphényles (PCB).

En effet, depuis 6 ans, la ville de Sainte-Sigolène est confrontée à une grave pollution aux PCB détectée dans les boues d'une station d'épuration communale. Les recherches sur l'origine du sinistre ont permis d'établir que la pollution provenait d'un transformateur présent sur le terrain d'un ancien site industriel aujourd'hui à l'abandon.

La ville a engagé très rapidement différentes procédures contentieuses en vue d'identifier les différentes parties prenantes dans le sinistre et de déterminer leurs responsabilités.

Par une ordonnance rendue le 25 mai 2023 par le juge des référés, confirmée par une décision de la Cour d'Appel de Riom le 10 janvier 2024, **le propriétaire du terrain**, source de la pollution, **a été condamné à payer à la ville la totalité des sommes provisionnelles qu'elle a engagées pour réparer les conséquences de la pollution et qui s'élevaient à 2,6 millions d'euros.**

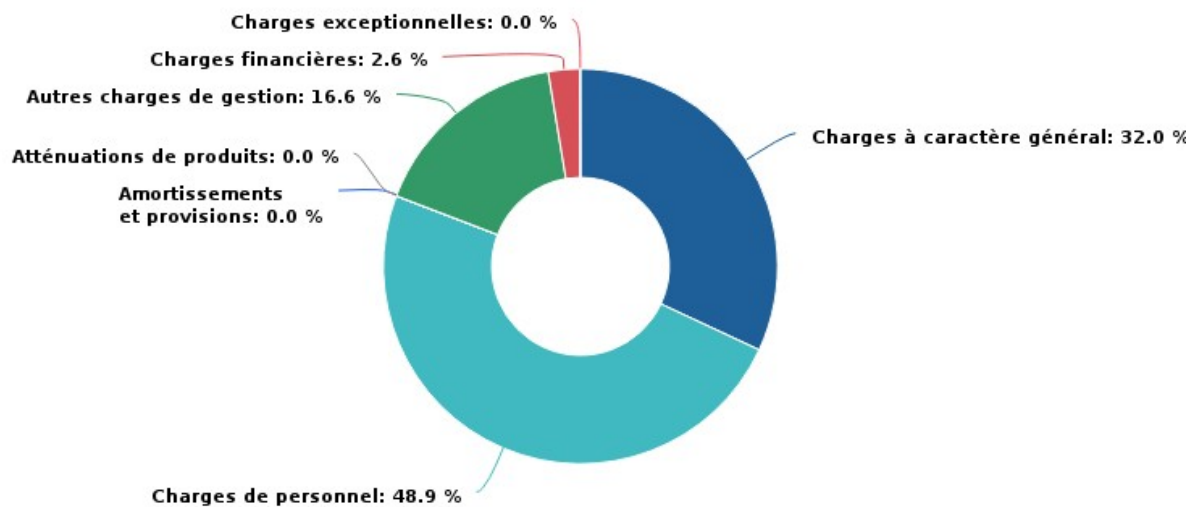
La ville est aujourd'hui confrontée à l'inexécution de cette décision de justice. La municipalité poursuit sans relâche les actions contentieuses en vue d'obtenir le paiement des sommes dues.

### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Elles regroupent l'ensemble des dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre des services publics municipaux. Poursuivre et renforcer leur gestion constitue un objectif prioritaire pour la ville qui veille néanmoins à prévoir de la manière la plus juste possible les dépenses nécessaires à leur mise en œuvre.

Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 5 065 151 € et se répartissent de la manière suivante :

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



#### Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général devraient connaître une diminution (-5,3% par rapport au réalisé 2024). Cette baisse est pour partie liée à la suppression du versement de la contribution aux eaux pluviales au budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (prévision de - 100 000€).

Par ailleurs, les efforts de gestion poursuivis par la collectivité se traduiront par une diminution des charges compressibles.

#### Les charges de personnel (012)

L'évolution des dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2025 enregistre une progression par rapport au réalisé 2024 (+2,7%).

Les prévisions budgétaires pour 2025 prennent en compte les évolutions réglementaires suivantes :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL des employeurs territoriaux (+28 800 € en 2025),
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) incluant, les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade et promotion.

- La revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) générant l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique afin que certains agents publics ne soient pas rémunérés en dessous de ce seuil.

L'amélioration des conditions de travail des agents, la formation et la valorisation des carrières seront poursuivies dans un souci de bien être au travail et de prévention des accidents du travail.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2025 prennent en compte une revalorisation du régime indemnitaire des agents et de la politique sociale menée en leur faveur au travers de la hausse des titres-restaurant alloués (+ 20 000 €).

#### Les autres charges de gestion courante (65)

Les dépenses de ce chapitre regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions versées par la ville et les contributions aux organismes extérieurs. Ce poste de dépenses restera stable en 2025 par rapport au réalisé 2024.

Cette année encore, la ville maintiendra les concours financiers en direction des associations locales (175 000 €).

#### Les charges financières (66)

Les charges financières, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette.

Elle comprend des emprunts à taux variable (26%) et à taux fixe (74%).

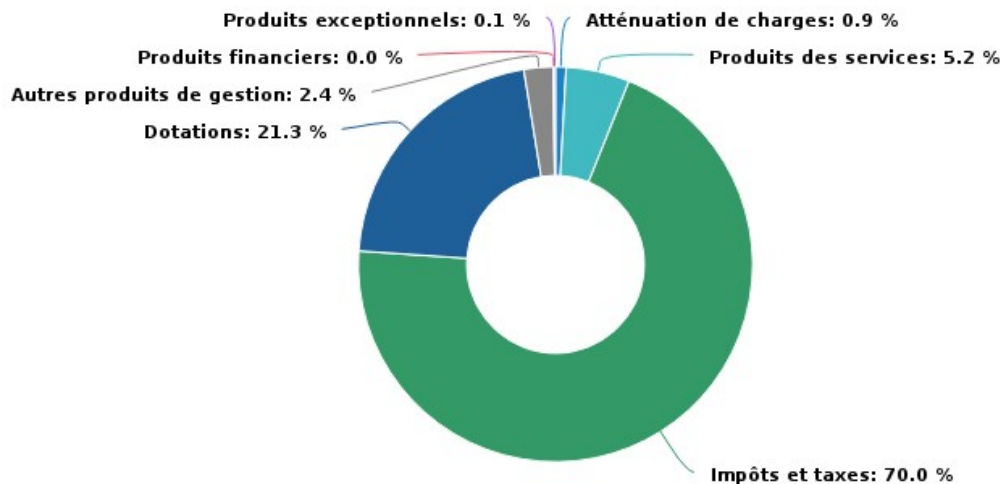
La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLR (1A).

Les frais financiers devraient connaître une diminution par rapport à 2024 (-4,5%).

### *Les recettes réelles de fonctionnement*

Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes, de dotations et participations et de recettes issues du produit des services municipaux. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 5 763 635 €, et se répartissent de la manière suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



### Impôts et taxes (73)

Ce chapitre de recettes est établi sur la base d'une **stabilité des taux de fiscalité directe locale**. Le produit fiscal attendu (1 687 669 € hors compensations de l'Etat) est déterminé en prenant en compte l'évolution dynamique des bases et leur revalorisation forfaitaire. En effet, s'agissant des locaux d'habitation, un coefficient de revalorisation forfaitaire est défini chaque année par l'Etat. Il est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre de l'année N-1.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) enregistrera une baisse estimée à – 100 000 € par rapport au montant perçu en 2024. Cette diminution correspond au transfert de la gestion des eaux pluviales consécutif à la prise de compétence eau et assainissement par la CCMVR au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, depuis 2023, le montant de l'AC a été diminué de 100 000 € afin de prendre en compte le remboursement de l'avance sur AC allouée à la commune dans le cadre du sinistre PCB.

Le montant prévisionnel inscrit en 2025 prend en compte ces éléments (2 076 867€).

### Dotations et participations (74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la ville est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La dotation forfaitaire des communes évolue chaque année selon la variation de la population DGF. Elle peut par ailleurs se voir appliquer une ponction dite de « *péréquation* » visant à financer les

réallocations internes de la DGF. Ce prélèvement impactera le montant de la DF qui sera perçue en 2025 (-7,4%/réalisé 2024).

En revanche, la DSR devrait connaître une évolution en 2025 évaluée à environ +13%/réalisé 2024.

#### Produits des services (70)

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues par la ville dans le cadre du fonctionnement de ses services dont principalement celles issues des activités culturelles et de la cantine scolaire. Il comprend également le reversement par la CCMVR des charges liées à l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE).

Le montant de ce chapitre de recettes est estimé à 300 966 € en 2025.

#### Atténuations de charges (013)

Ce poste de recettes concerne principalement les remboursements sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.

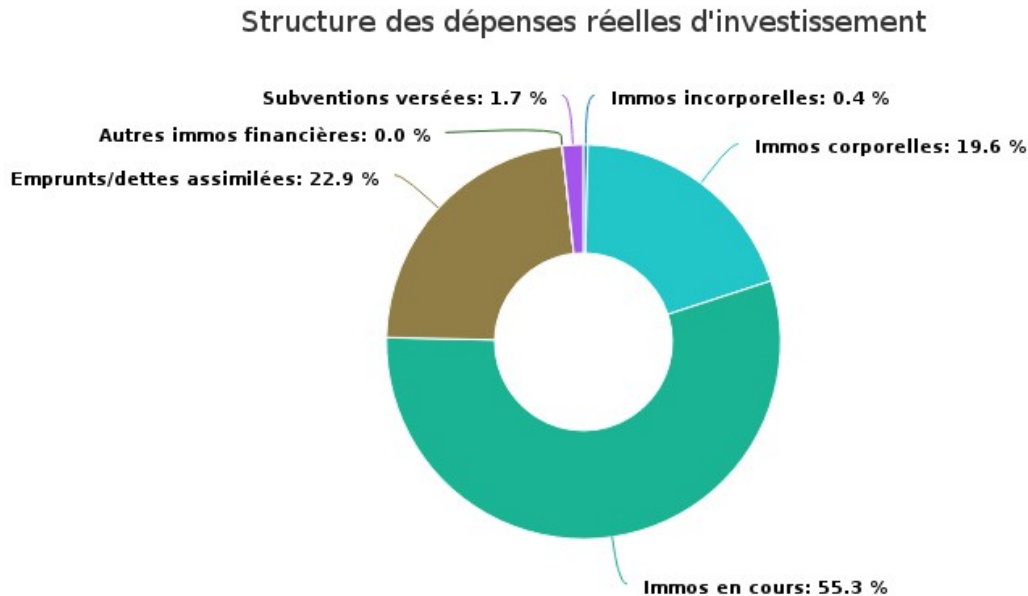
Son montant 2025 est évalué de manière prudentielle (50 000€).

#### Autres produits de gestion (75)

Ils correspondent principalement aux loyers perçus par la ville. Une hausse de ce chapitre de recettes est prévue compte tenu de la revalorisation annuelle des loyers indexés pour la plupart sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (+8%).

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT*****Les dépenses réelles d'investissement***

Elles regroupent essentiellement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Elles s'établissent (hors opération d'ordre) à 3 026 231 € et se répartissent de la manière suivante :

**Les dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23)**

Une enveloppe de 2 232 427 € de dépenses d'équipement est inscrite. Elles comprennent principalement des opérations structurantes, des travaux courants et des acquisitions de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Les dépenses d'équipement portées en 2025 s'articulent autour des projets suivants :

***Lancement du projet d'aménagements des espaces publics de l'ancienne école Saint-Joseph***

Dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain », la ville de Sainte-Sigolène a mené pendant plusieurs mois un vaste travail d'études qui a conduit à la réalisation d'une feuille de route formalisée au travers d'un plan guide contenant différentes actions prioritaires dont la réalisation d'un projet d'aménagement des espaces publics de l'ancienne école Saint-Joseph.

Le projet d'aménagement conduit en 2025 portera sur l'aménagement d'un parking végétalisé. Ce projet vise à remplir plusieurs objectifs :

- Réorganiser le stationnement dans cette zone
- Améliorer la circulation dans ce quartier

- Sécuriser les entrées/sorties du parking
- Améliorer le paysage « urbain » en supprimant ou limitant l'impact des éléments inesthétiques
- Améliorer le cadre de vie des habitants et usagers du centre bourg.

Dépenses 2025 : 198 000 €.

### *Entretien du patrimoine bâti*

La commune poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux et de sa voirie. Dans ce cadre, des travaux de sécurisation d'un mur de soutènement situé route de Monistrol seront engagés en 2025 (dépenses : 138 924€).

A cela s'ajoute l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics.

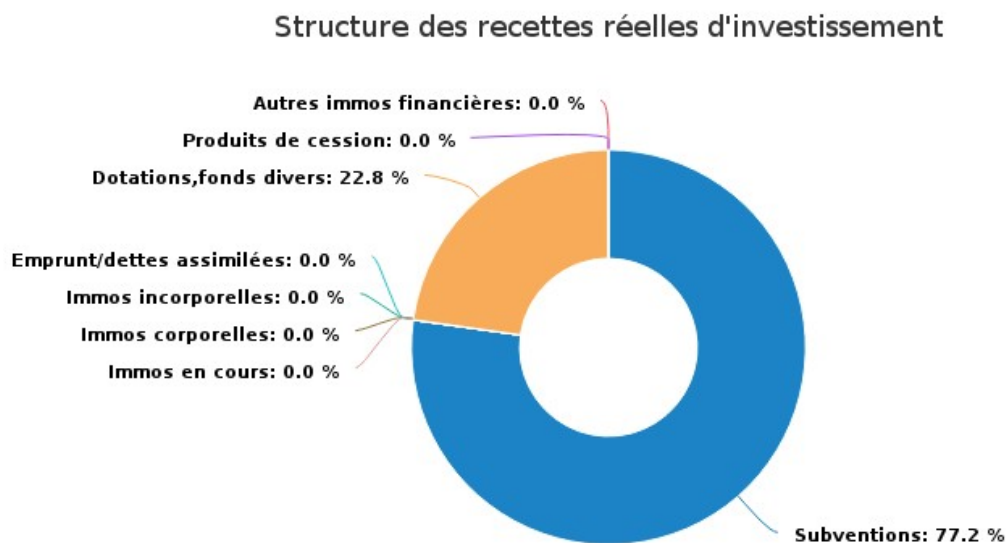
### Emprunts et dettes (16)

Ce poste de dépenses porte sur le remboursement du capital de la dette. Il s'établit pour 2025 à 663 804€. Il comprend le remboursement de la première échéance de l'avance exceptionnelle d'un montant d'un million d'euros allouée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre à la ville de faire face aux conséquences financières de la pollution aux PCB.

### *Les recettes réelles d'investissement*

Elles se composent pour l'essentiel, des recettes liées à l'autofinancement, aux emprunts, aux subventions d'équipement, au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation de la charge de TVA supportée par la commune dans ses dépenses d'équipement) et à la taxe d'aménagement.

Pour 2025, elles s'établissent, hors opération d'ordre, à 1 720 083 € et se répartissent de la manière suivante :



En 2025, aucun autofinancement prévisionnel, solde positif de la section de fonctionnement, ne peut être dégagé pour participer au financement des investissements portés par la ville. Cette situation est consécutive à la reprise des résultats déficitaires des budgets annexes eau et assainissement.

La commune restera engagée dans une stratégie proactive de veille et de recherche de financements extérieurs et travaille en collaboration avec les partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la CCMVR. En 2025, le montant prévisionnel des subventions à encaisser s'élève à 1 534 345€.